



DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE BAR SUR LOUP

N° 7843

NOMBRE

de conseillers en exercice	33
de présents	19
de votants	27

L'an deux mil douze, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur DAUNIS Marc, Sénateur-Maire

Étaient présents : DAUNIS Marc, TOULEMONDE Ghislaine, ETORE Christophe, BONNEAU Martine, MUSSI Philippe, PEACOCK Valérie, LANCHARRO Marie-José, LASSOUED Bouchra, VIGNOLO Betty, BARADEL André-Daniel, SERGEANT Guy, KHALDI Philippe, SAVORNIN Richard, JEANSON Virginie, RAVIER Suzanne, BOSSARD Frédéric, SANTOS Xavier, DERONT-BOURDIN Gautier, KIEFEL Muriel.

Procurations : DNIDNI Nohra Jacqueline à ETORE Christophe, MARZINIAK Yannick à MUSSI Philippe, GELARD Jessica à PEACOCK Valérie, VALENTI Anaïs à LANCHARRO Marie-José, PLOYET Hélène à LASSOUED Bouchra, CHOSSAT Pascal à SERGEANT Guy, DELTOUR Loïc à KHALDI Philippe, VIVARELLI Philippe à SAVORNIN Richard.

Absents : MOURADIAN Anaïde, CHABOT Roland, BAROERO Alain, PUIG Arlette, DETHEVE Julien, DAL MORO Christian.

Monsieur DERONT-BOURDIN Gautier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1983, une participation au réseau public communal a été instituée pour toute demande de permis de construire d'opérations raccordées au réseau public d'assainissement.

Cette participation d'urbanisme, instituée par l'article L 1331-7 du Code de la santé publique et prévue par l'article L332-6-1 du Code de l'urbanisme, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette dernière est remplacée par une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012.

Elle est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Il est proposé aujourd'hui d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L1331-7 du Code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

Le fait générateur de cette participation étant désormais le raccordement, il convient de distinguer la PAC des constructions nouvelles de celle des constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

1°) Institution de la participation pour assainissement collectif pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, il est décidé d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

A compter du 1^{er} juillet 2012, la PAC est fixée à 20 euros le m² de surface de plancher.

2°) Institution de la participation pour assainissement collectif pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, il est décidé d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

VOTES

Pour	27
Contre	
Abstention	

.../...



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

A compter du 1^{er} juillet 2012, la PAC est fixée forfaitairement pour une somme de 500 euros.
Cette participation est non soumise à la TVA.
Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette à l'égard du propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

- **FIXE** le montant de la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 à 20 euros le mètre carré de surface de plancher,
- **FIXE** le montant de la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 à la somme de 500 euros,
- **INDEXE** cette participation sur la valeur de l'indice national des prix de travaux (TP 10 A),
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Sénateur-Maire certifie que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 25 juin 2012 et que la convocation du Conseil a été faite le 15 juin 2012. La présente délibération a été affichée le 28 juin 2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.
Valbonne Sophia Antipolis, le 28 juin 2012
Le Sénateur-Maire,